

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 29 septembre 2025

Délibération n°2025/3/54

Nomenclature : 1.3

OBJET : RÉAMÉNAGEMENT DU PARC SAMAIN AVEC TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE A LA COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-35 et L.5215-26 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2422-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.115-2 ;

Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 ;

Monsieur le Maire rappelle en préambule que la ville est engagée depuis plusieurs années dans le réaménagement des espaces naturels, afin d'améliorer le cadre de vie des concitoyens de la commune de Marquette-lez-Lille.

Le parc Samain, situé le long de la voie intercommunale nord-ouest sur les communes de Marquette-lez-Lille et Saint-André-lez-Lille, fait partie intégrante de la politique de rénovation complète des parcs de la commune de Marquette-lez-Lille.

L'aménagement de ce parc consiste en la réalisation d'un linéaire de cheminement piétonnier, la végétalisation des espaces par la plantation d'arbustes et de prairies fleuries, ainsi que la pose de structures de jeux pour enfants.

Cette opération permettra d'améliorer le confort des usagers sur la déambulation reliant les deux communes au cœur de cet espace vert.

Les travaux consisteront à reprendre l'ensemble du parc tout en gardant la végétation existante pour orienter ce site vers un lieu plus familial et convivial.

Pour préserver la nécessaire cohérence du travail à mener entre les services de la Ville de Marquette-lez-Lille et le prestataire, garantir la meilleure économie générale du projet et minimiser la gêne occasionnée aux habitants, les communes de Saint-André-lez-Lille et de Marquette-lez-Lille, au regard de leurs compétences simultanées, entendent ainsi s'accorder afin de mettre en œuvre, en application de la réglementation susvisée, un transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune de Marquette-lez-Lille.

La commune de Saint-André-lez-Lille apportera son concours financier pour la part des travaux relevant de ses compétences en application de la présente convention.

La description des travaux est la suivante :

- Installation de chantier,
- Réalisation de terrassements,
- Fourniture et mise en œuvre du cheminement en sable de Marquise au centre du parc (comprenant la totalité des démarches techniques et administratives),
Installation et mise en œuvre du mobilier urbain d'assise.

Descriptif des études :

Mission complète de maîtrise d'œuvre sur les travaux listés ci-dessus

Le financement des travaux est estimé comme suit :

Le coût total des travaux sur le tronçon complet est estimé à 163 312,96 € TTC (136 094,14 € HT) qui se répartissent entre la ville de Marquette-lez-Lille et la Commune de Saint-André-lez-Lille à hauteur de 13 107,12 € TTC (10 922,60 € HT) pour la Commune de Saint-André-lez-Lille et 150 205,84 € TTC (125 171,54 € HT) pour la ville de Marquette-lez-Lille.

Ces montants seront réajustés en fonction du coût réel des travaux par la passation d'un avenant à la convention jointe en annexe, dans les conditions fixées par cette dernière.

En contrepartie du transfert de maîtrise d'ouvrage et des éléments mentionnés ci-avant, la Ville de Saint-André-lez-Lille s'acquittera de sa participation, sur appel de fonds par la Ville de Marquette-lez-Lille dès réception des travaux prononcée par la commune.

La Ville de Saint-André-lez-Lille se libérera des sommes dues par elle à la Ville de Marquette-lez-Lille en ordonnant les mandats au profit du compte de la commune de Marquette-lez-Lille.

L'ensemble des éléments relatifs aux travaux et aux coûts est repris dans le projet de convention ci-annexé, et dans les plans et tableaux joints également.

Au regard de ce qui précède , Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de :

- Approuver la principe de transfert de maîtrise d'ouvrage par la Commune de Saint-André-lez-Lille au profit de la Commune de Marquette-lez-Lille pour les travaux de réaménagement du parc Samain,
- Donner un avis favorable à la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage correspondante jointe en annexe,
- L'autoriser à signer ladite convention, ainsi que tout document pris en son application, et à réaliser toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de cette opération,
- D'imputer la dépense afférente à la part supportée par la Ville de Marquette-lez-Lille au compte 2312 « Agencements et aménagements de terrains ». La part correspondant à la Ville de Saint-André-lez-Lille sera imputée au compte 4581 « Opérations sous mandat – dépenses » et fera l'objet d'un titre de recettes au compte 4582 « Opérations sous mandat – recettes », conformément aux règles du référentiel M57.

LE CONSEIL